

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 663

présenté par
MM. Jean-Marie Le Guen, Blazy
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence

En outre, La loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses, a fait l'objet de nombreuses circulaires, ce qui démontre la nécessité de réviser ce texte.

Les dispositions, dans le projet de loi qui nous est présenté, amènent à s'interroger sur son caractère essentiellement répressif, et sur l'absence de mesure en matière de prévention primaire.

Personne ne doute de la nécessité des interdictions, et des contrôles, mais les renforcer et surtout, alourdir les peines ne permettra pas de diminuer l'accessibilité et la consommation de drogues.